

report	326.498,00
<i>Indigènes</i>	
Rôle N° 6 - Cercle d'Atakpamé	102.210,00
Rôle N° 7 - Cercle de Sansanné-Mango	63.480,00
Article 3. - PATENTES ET LICENCES.	
Paragraphe 1. - Patentes	
Rôle N° 8 - Cercle d'Atakpamé	9.724,00
Rôle N° 9 - Cercle de Klouto	11.204,00
Rôle N° 10 - Cercle de Sokodé	1.432,00
Paragraphe 2. Licences.	
Rôle N° 11 - Cercle d'Atakpamé	8.600,00
Rôle N° 12 - Cercle de Klouto	13.400,00
Article 4 TAXES ASSIMILÉES	
Paragraphe 1 - Droit de permis de port d'armes	
Rôle N° 13 - Cercle d'Atakpamé	60,00
Rôle N° 14 - Cercle —	5.630,00
Rôle N° 15 - Cercle de Sansanné-Mango	146,00
Paragraphe 2. - Taxe sur les automobiles	
Rôle N° 16 - Cercle d'Atakpamé	1.450,00
Total	545.914 00

PAR ARRÊTÉ N° 11 DU 11 JANVIER 1924

Le Conseil d'Administration entendu :

Il est donné décharge au Trésorier-Payeur du montant des rôles de dégrèvement du Budget local du Territoire du Togo placé sous le mandat de la France afférents à l'exercice 1923 ci-après :

Chapitre 1 - IMPÔTS PERÇUS SUR RÔLES.

Article 1 - IMPÔTS PERSONNELS

Paragraphe 2 - Impôt personnel sur les Indigènes

Rôle N° 34 - Cercle d'Atakpamé	1.033,00
Rôle N° 35 - — d'Atakpamé	60,00

Paragraphe 4 - Rachat des prestations par les Européens et Indigènes

Rôle N° 36 - Cercle d'Atakpamé	7.070,00
--------------------------------	----------

Article 3. - PATENTES ET LICENCES.

Paragraphe 1 - Patentes

Rôle N° 37 - Cercle d'Atakpamé	737,36
--------------------------------	--------

Paragraphe 2 - Licences

Rôle N° 38 - Cercle d'Atakpamé	875,00
--------------------------------	--------

Article 4. - TAXES ASSIMILÉES.

Paragraphe 1. - Droit de permis de port d'armes.

Rôle N° 39 - Cercle d'Atakpamé	515,00
--------------------------------	--------

Total 10.310,36

PAR ARRÊTÉ N° 12 DU 11 JANVIER 1924

Le Conseil d'Administration entendu :

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles supplémentaires du Budget local du Territoire du Togo placé sous le mandat de la France pour l'exercice 1923 ci-après.

Chapitre 1^{er}. - IMPÔTS PERÇUS SUR RÔLES.

Article 1^{er}. - IMPÔTS PERSONNELS.

Paragraphe 1^{er} - Impôt personnel sur les Européens.

Rôle N° 173 - Cercle d'Atakpamé	75,00
Paragraphe 2. - Impôts personnels sur les Indigènes	
Rôle N° 174 - Cercle d'Atakpamé	488,00
Rôle N° 175 - — — do —	15,00
Rôle N° 175 - de Sansanné-Mango	35,00
Paragraphe 3. Impôt personnel sur la population flottante.	
Rôle N° 176 - Cercle d'Atakpamé	1.300,00
Paragraphe 4. - Rachat des prestations par les Européens et Indigènes	
Rôle N° 177 - Cercle d'Atakpamé	40,00
Rôle N° 178 - — —do—	2.720,00
Article 3. - PATENTES ET LICENCES.	
Paragraphe 1. - Patentes.	
Rôle N° 179 - Cercle d'Atakpamé	184,26
Paragraphe 2. - Licences.	
Rôle N° 180 - Cercle d'Atakpamé	306,25
Article 4. - TAXES ASSIMILÉES.	
Paragraphe 1. - Droit de permis de port d'armes.	
Rôle N° 181 - Cercle d'Atakpamé	10,00
Rôle N° 182 - — —do—	1.295,00
Paragraphe 2. - Taxes sur les véhicules.	
Rôle N° 183 - Cercle d'Atakpamé	150,00
	<u>6.618,54</u>

PAR ARRÊTÉ N° 13 DU 11 JANVIER 1924

Le Conseil d'Administration entendu :

Est approuvé et rendu exécutoire le rôle supplémentaire du Budget local du Togo placé sous le mandat de la France, afférent à l'exercice 1923 ci-après :

Chapitre 1^{er} IMPÔTS PERÇUS SUR RÔLES.

Article 1^{er} IMPÔTS PERSONNELS.

Paragraphe 2. - Impôt personnel sur les Indigènes

Rôle N° 171 bis Cercle de Mango	9.480,00
---------------------------------	----------

ARRÊTÉ No 16. fixant pour le 1^{er} semestre 1924, les prix de remboursement des journées de traitement des marins du commerce débarqués à Lomé et Aného pour cause de maladie ou de blessure.

Le Gouverneur des Colonies,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies ;

Vu le règlement du 2 Août 1912 sur le fonctionnement du Service de Santé aux colonies ;

Vu le décret du 8 Septembre 1912 portant règlement d'administration publique en exécution des articles 262 et 263 du Code de commerce modifié par la loi du 12 Août 1885 sur le tarif des frais de traitement et de rapatriement des marins du commerce délaissés hors de France pour cause de maladie ou de blessure ;

Vu le décret du 15 Février 1919 autorisant par suite de renchérissement du coût de la vie les autorités coloniales à appliquer jusqu'au 31 Décembre 1920 des taux de majoration aux prix fixés par le tarif B. du décret susvisé du 8 Septembre 1912 ;

Vu le décret du 30 Décembre 1920 prorogeant cette autorisation jusqu'au 31 Décembre 1923 ;

Vu le décret du 13 Décembre 1923 prorogeant pour une nouvelle durée de deux ans les dispositions du décret du 15 Février 1919 ;

Vu l'arrêté du 28 Mars 1922 ouvrant à l'exportation le port d'Anécho ;

Vu l'arrêté du 18 Juin 1923 fixant le prix de remboursement des journées de frais de traitement des marins du commerce débarqués à Lomé pour cause de maladie ou de blessure pour le 2^e semestre 1923 ;

Vu l'arrêté du 21 Décembre 1923 fixant à compter du 1^{er} Janvier 1924 le prix de remboursement des journées de frais de traitement dans les ambulances européenne et indigène de Lomé et le dispensaire d'Anécho ;

Sur la proposition du Chef du Service de Santé ;

Vu l'avis du Chef du Secrétariat Général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. — Les prix de remboursement des journées d'hôpital des marins du commerce débarqués à Lomé et à Anécho non déterminés par le tarif B. du décret du 8 Septembre 1912 pour le Togo, sont fixés ainsi qu'il suit pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 1924 :

Ambulance de Lomé :

1 ^{er} catégorie	25 frs.
2 ^e catégorie	15 ..
3 ^e catégorie	5 ..

Ambulance de Lomé et dispensaire d'Anécho :

catégorie indigène	2 frs.
--------------------	--------

ART. 2. — Le Chef du Secrétariat Général et le Chef du Service de Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

Lomé, le 17 Janvier 1924.

BONNECARRÈRE

No. 106.

CIRCULAIRE

Objet :

A MESSIEURS LES CHEFS DE SERVICES ET

A. S. guide de la colonisation
au Togo

COMMANDANTS DE CERCLES

Le Cameroun vient de faire paraître le "Guide de la Colonisation au Cameroun", et les succès de cette publication

dans les milieux coloniaux et dans la presse coloniale, m'ont amené à envisager la composition et l'édition d'un ouvrage semblable pour le Togo.

A l'occasion de l'Exposition de Marseille, nous avons fait paraître une brochure sur le Togo. Notre travail se trouve donc simplifié.

Il conviendra d'abord de mettre à jour les renseignements que contient cette brochure, rectifier certaines erreurs, peut-être modifier l'ordre des chapitres et leur contexture, mais il faudra surtout s'étendre sur les points qui intéressent le public, à savoir les voies et moyens de transport, la navigation, les postes et télégraphes, les ressources économiques, l'élevage, le régime douanier, le régime domanial et minier, les conseils d'hygiène à donner aux européens, les conseils à donner sur les choses à emporter, celles que l'on trouve sur la place, le régime monétaire, etc. . . .

La partie mise en valeur sera certainement la plus importante, et le service de l'Agriculture aura un beau développement à faire.

J'ai en conséquence l'honneur de vous prier de vouloir bien sans tarder vous mettre à la rédaction du ou des chapitres qui vous concernent. Vous prendrez pour point de départ la brochure existante sur le Togo, les rapports à la Société des Nations; vous complétez ou rectifierez, en tenant compte de ce qui s'est passé depuis deux ans. Vous aurez certainement à cœur de donner à cette brochure, qui ne manquera pas de retenir l'attention du public, le plus d'éclat possible.

Si par hasard vous ne possédiez pas d'exemplaire de cette brochure, vous n'auriez qu'à en demander au Gouvernement. Je souhaiterais vivement recevoir votre travail avant le 20 Février.

Lomé, le 24 Janvier 1924

Le Commissaire de la République.

BONNECARRÈRE

TABLE des MATIÈRES

Première Partie

CHAPITRE I^{er}.

Géographie physique

Caractères généraux - Superficie.

Parag. 1 - Formation géologique

Relief

Hydrographie (cours d'eau - lagunes.)

Parag. 2 - Climatologie

1 Généralité - Caractéristiques - Saisons.

2 Température

3 Pression atmosphérique

4 Hygrométrie

5 Pluies

6 Vents

Parag. 3 - Démographie

Parag 4 - Aspect général de la flore

Parag 5 - Aspect général de la faune